#### Envoyé en préfecture le 12/12/2024

#### Recu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



# COMMUNE DE VILLEMUR-SU ID : 031-213105844-20241210-AR2024\_LM\_00263-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL 2024/LM/00263

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

Vu la délibération n°2020/034 en date du 13 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 7ème;

Vu la délibération n°2024-052 en date du 11 juin 2024 portant création de tarifs pour la location d'un minibus municipal;

Vu les articles R.1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024.

# ARRETE

### ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes intitulée : « LOCATION D'UN MINIBUS MUNICIPAL » afin d'encaisser les recettes de la location du véhicule municipal mis à disposition des associations de la commune et des communes de Val'Aïgo.

### ARTICLE 2

Cette régie est installée à la Mairie de Villemur-sur-Tarn Place Charles Ourgaut.

#### ARTICLE 3

Les recettes désignées à l'article 1 du présent arrêté sont encaissées selon le mode de recouvrement

\* chèques.

#### ARTICLE 4

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024



ID: 031-213105844-20241210-AR2024\_LM\_00263-AR

# ARTICLE 5

Le régisseur devra ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (D.F.T) au nom et pour le compte de la régie dénommée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

# ARTICLE 6

Le Maire et le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours: la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarm.